



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2021.11.19

du Conseil communautaire du 30 novembre 2021

Missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs **"SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles.** **1ère actualisation.**

Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles **Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles.**

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 1 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY.
Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE

MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;

Vu la délibération n° 2006.6.16 du Conseil communautaire du Grand Parc du 27 juin 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale de Versailles ;

Vu la délibération n° 2006.09.07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale ViTaCiTé ;

Vu la délibération n° 2007.05.02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 mai 2007 sur l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n° D.2020.07.23 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 », de Paris-Saclay/Les Ulis « VITA-LIS » et de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la charte des missions locales du 12 décembre 1990 ;

Vu le protocole 2005 des missions locales ;

Vu les statuts des Missions locales de Versailles, VITA-LIS et SQYWAY 16/25 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)), et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- la Mission locale de Versailles,
- la Mission locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS »,
- la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 ».

- o **La Mission intercommunale de Versailles**, qui agit sur un territoire composé au total de 18 communes.

Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Châteaufort, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles) et les communes de Louveciennes et Croissy-sur-Seine ;

Elle se compose, selon l'article 6 de ses statuts, des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques et sociaux, des associations et des personnes qualifiées qui adhèrent au projet des missions locales tel qu'il est défini par la charte des missions locales du 12 décembre 1990.

Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de membres désignés par chacun des quatre collèges suivants :

- 1^{er} collège : les élus des collectivités territoriales. Chaque EPCI adhérent aura son président comme représentant de droit (ou celui qu'il désignera comme son représentant) et un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants ;
- 2^{ème} collège : les représentants des services de l'Etat et organismes nationaux ;
- 3^{ème} collège : les partenaires économiques et sociaux. Feront également partie de ce collège, les personnes qualifiées du secteur économique et social ;
- 4^{ème} collège : les associations et organismes de formation, ainsi que les personnes qualifiées.

En sus de son Président, membre de droit, Versailles Grand Parc a, par la délibération du 7 juillet 2020 susvisée, désigné les 17 représentants supplémentaires suivants au sein de cette Mission locale intercommunale :

	Commune	Représentant
1	Bailly	Caroline De Sazilly
2	Bougival	Nathalie Jaquemet
3	Buc	Celeste Messina
4	Châteaufort	Patricia Gisle
5	Fontenay-le-Fleury	Sabrina Juillet Garzon
6	Jouy-en-Josas	Jean-François Aubert
7	La Celle-Saint-Cloud	Laurence Josset
8	Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle-Duda
9	Le Chesnay-Rocquencourt	Lyse-Marie Clisson
10	Les Loges en Josas	Patrick Koeberlé
11	Noisy-le-Roi	Arnaud Hourdin
12	Toussus-le-Noble	Nathalie Monteiro
13	Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza
14	Vélizy-Villacoublay	Michael Janot
15	Versailles	Béatrice Rigaud-Juré
16	Versailles	Charles Rodwell
17	Viroflay	Arnaud Brosset

○ **La Mission locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS »**, qui regroupe 25 communes de l'Essonne, dont Bièvres.

Conformément aux dispositions des statuts, elle regroupe des membres de droit et des adhérents. Elle est administrée par un Conseil d'administration, instance dirigeante de l'Association.

Les adhérents sont :

- les communes, collectivités et leurs groupements qui en font la demande et/ou dont le territoire constitue le territoire de compétences de l'Association ;
- des personnes morales, acteurs du territoire de compétences concourant à l'objet de l'Association ;
- des personnes qualifiées intervenant sur le territoire de l'Association et concourant à son objet, cooptées par ses membres.

Les membres de droit sont :

- les représentants de l'Etat et des services publics œuvrant à l'objet de l'Association,
- les collectivités et leurs groupements co-financeuses,
- les donateurs.

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association, répartis en quatre collèges :

- 1^{er} collège : le collège des collectivités et de leurs groupements, constitué des élus ou de leurs représentants des collectivités territoriales et/ou de leur regroupement constituant le territoire de compétence ;
- 2^{ème} collège : le collège des administrations. Il comporte des représentants des services déconcentrés de l'Etat sur le territoire de compétence et de ceux des établissements publics nationaux concourant au service public de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 3^{ème} collège : le collège économique. Il est constitué des partenaires économiques et sociaux et de ceux des entreprises contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur le territoire de compétence de l'Association ;
- 4^{ème} collège : le collège associatif. Il rassemble des associations contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur son territoire.

Ont ainsi été désignés par la délibération du 7 juillet 2020 susmentionnée :

Titulaire	Suppléante
Philippe Baud	Danièle Boudy

○ **La Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 »**, qui s'étend sur 22 communes, dont Bois d'Arcy.

C'est une association composée de membres appartenant à 5 collèges :

- 1^{er} collège : les collectivités territoriales ;
- 2^{ème} collège : les représentants des services déconcentrés de l'Etat, services publics et para-publics ;
- 3^{ème} collège : les associations ayant pour but l'insertion sociale et professionnelle, la formation, la prévention ou le logement des jeunes, ainsi que toutes celles susceptibles d'aider la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs à atteindre ses objectifs ;
- 4^{ème} collège : les partenaires socio-économiques ;
 - les représentants de chacune des organisations syndicales des salariés représentatives au plan national ;
 - les représentants des employeurs ;
 - les représentants des chambres consulaires ;
- 5^{ème} collège : les personnes physiques, *intuitu personae*, résidant sur le territoire couvert par la Mission locale et concernées par l'objet de l'association.

Ont donc été désignés par la délibération du 7 juillet 2020 précitée :

Titulaire	Suppléant
Françoise Delivet	Laurent Braconnier-de-Oliveira

- Mme Patricia Gisle, désignée en qualité de représentante supplémentaire au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles, ayant démissionné du Conseil municipal de Châteaufort, il convient donc de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

La candidate proposée par la Majorité est Mme Françoise Forziani.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles :

Mme Françoise Forziani

- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des missions locales intercommunales sont donc les suivantes :

Mission locale intercommunale de Versailles :

	Commune	Représentant
1	Bailly	Caroline De Sazilly
2	Bougival	Nathalie Jaquemet
3	Buc	Celeste Messina
4	Châteaufort	Françoise Forziani
5	Fontenay-le-Fleury	Sabrina Juillet Garzon
6	Jouy-en-Josas	Jean-François Aubert
7	La Celle-Saint-Cloud	Laurence Josset
8	Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle-Duda
9	Le Chesnay-Rocquencourt	Lyse-Marie Clisson
10	Les Loges en Josas	Patrick Koeberlé

11	Noisy-le-Roi	Arnaud Hourdin
12	Toussus-le-Noble	Nathalie Monteiro
13	Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza
14	Vélizy-Villacoublay	Michael Janot
15	Versailles	Béatrice Rigaud-Juré
16	Versailles	Charles Rodwell
17	Viroflay	Arnaud Brosset

Mission locale intercommunale de Paris-Saclay/Les Ulis « VITA-LIS » :

Titulaire	Suppléante
Philippe Baud	Danièle Boudy

Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 » :

Titulaire	Suppléant
Françoise Delivet	Laurent Braconnier-de-Oliveira

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix , 1 abstention (Madame Anne-France SIMON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.